



ARTICLE 41 - Composition et décisions du *jury*

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à l'*arbitre* qui peut en référer au *jury* du concours. Ce *jury* comprend 3 membres au moins et 5 au plus. Les décisions prises en application du présent paragraphe par le *jury* sont sans appel, En cas de partage des voix, celle du Président du jury est prépondérante